

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Délibération n°076-2023

Cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
23	16	17
Date de convocation		
22 septembre 2023		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Procurations : Christophe RENAUD à Christian ALEX

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme et à l'environnement

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard a porté à la connaissance de la commune les dispositions de la loi d'accélération des énergies renouvelables du 11 mars 2023, qui stipule notamment que les communes doivent proposer une cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables, sur leur territoire.

Ces zones portent sur l'ensemble des énergies renouvelables (photovoltaïque, éolienne, biomasse, géothermique). En matière de production d'énergie photovoltaïque, elles doivent être positionnées en priorité sur les espaces artificialisés, de type parkings, toitures et espaces aménagés, et sur des zones dégradées ou figées telles que les anciennes décharges ou les délaissés routiers : il s'agit d'éviter ainsi que des porteurs de projet ne sollicitent la consommation d'espaces naturels ou agricoles.

La proposition de cartographie communale doit faire l'objet d'une consultation de l'EPCI territorial, en l'occurrence la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence, et être soumis pour avis au syndicat mixte du SCOT Sud Gard. Cette proposition porte sur l'enveloppe urbaine bâtie qui offre potentiellement la possibilité d'installations photovoltaïques en compatibilité avec le PLU, en toiture exclusivement, ainsi que sur les bâtiments et espaces hors agglomération, dont le site de l'ancienne décharge municipale du Travers, sur lesquels pourraient être implantés des panneaux photovoltaïques, à l'exclusion des serres agricoles et de toutes installations démontables.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment l'article L.141-5-3,
Vu le porter à connaissance de la Préfecture du Gard en date du 31 mai 2023,
Considérant les propositions de cartographies présentées par la CCBTA le 10 août 2023,
Oui l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,


APPROUVE

La cartographie des zones d'accélération de production des énergies renouvelables telle qu'elle sera annexée à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr